Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID: 071-217101500-20250210-202505-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du 10/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 23

Présents: 22

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation 05/02/2025

Date d'affichage 05/02/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..1..1....

../../....

et publication du :

Numéro interne de l'acte : 2025-05

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERTHET Michel.

Etaient présents

M. ARNAUD Jean-Claude, M. BERTHET Michel, M. BIANCHINO Federico, M. BOUCHY Cyrille, Mme BROSSETTE Marina, Mme CARREIRO Céline, M. CARRERAS Valentin, Mme CURAILLAT Françoise, Mme DE CROMBRUGGHE Claire, Mme DE OLIVEIRA LEONES Ludivine, Mme DUMONT-PLATEL Christèle, Mme DUMORD Nathalie, M. DUPONT Patrice, Mme FARGEOT-MENEZES Fabienne, Mme FRANCAIS-DUMONT Marjolaine, Mme GUYON Annick, M. MORAND Ludovic, M. PAQUELIER Jean-Luc, M. PERNOT Patrice, M. SIGNORET Pierre, M. STOYE Julien, M. THIBERT Vincent

Procuration(s):

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s):

Mme SANGOY-LUTAUD Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARREIRO Céline

<u>Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Crêches-sur-Saône et l'Association du</u> restauration scolaire

Rapporteur: Céline CARREIRO

L'association Restaurant Scolaire a pour but de valoriser les métiers de la restauration collective, fondée sur le concept de qualité globale appliquée à toute la chaîne de production, et englobant tous les aspects de la restauration publique, de la formation des personnels, l'hygiène, la nutrition, l'organisation des repas, l'information des familles, etc.

La construction d'un nouveau restaurant scolaire par la Commune de Crêches-sur-Saône nécessite de conventionner à nouveau afin d'établir les rôles des agents périscolaires, ceux de l'Association, et l'utilisation des lieux.

Après concertation avec l'Association;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-25;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Crêches-sur-Saône et l'Association Restaurant Scolaire :
- D'autoriser le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance, Céline CARREIRO

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID: 071-217101500-20250210-202505-DE
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme. Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE Le Maire, Michel BERTHET

